

DESCRIPTION DE POSTE DES ADMINISTRATEURS

FONCTIONS

Permettre au conseil d'administration d'exercer son mandat qui consiste à superviser la gestion des affaires de la Banque, à préserver sa vigueur et son intégrité, et à surveiller l'orientation stratégique, la tolérance aux risques et la structure organisationnelle de la Banque, de même que la planification de la relève de la haute direction. Assumer explicitement la responsabilité générale de la gérance de la Banque.

ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les membres du conseil d'administration doivent :

- assister régulièrement et participer aux réunions du conseil et des comités dont ils font partie, ainsi qu'à l'assemblée annuelle des actionnaires, aux réunions de planification stratégique et aux différents ateliers en émettant des opinions éclairées sur les questions soumises au conseil, poser des questions, exprimer leur point de vue et faire des recommandations appropriées;
- se préparer aux réunions en prenant connaissance des documents pertinents qui leur sont remis à l'avance et en demandant des précisions, si nécessaire, de sorte à pouvoir participer pleinement aux discussions du conseil;
- s'assurer que leur emploi du temps leur permet de consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions d'administrateur;
- agir honnêtement et de bonne foi en veillant aux intérêts de la Banque et user de la diligence et de la prudence d'une personne raisonnable;
- conserver une participation suffisante au capital de la Banque, conformément aux exigences de la Banque concernant l'actionnariat;
- examiner et approuver l'orientation stratégique et le plan d'affaires de la Banque et mesurer périodiquement la performance de la Banque ainsi que le rendement des secteurs d'activité par rapport au plan d'affaires;
- comprendre les risques inhérents au modèle d'affaires de la Banque ainsi que leurs liens avec la stratégie de la Banque et son cadre d'appétence au risque;
- veiller à la promotion de valeurs et d'une culture solide de conscience du risque à l'échelle de la Banque.
- se garder constamment au fait des affaires de la Banque et des autres questions ou tendances pouvant avoir une incidence sur les activités de la Banque de façon à être en mesure de participer activement et efficacement aux réunions et aux activités du conseil d'administration;
- assumer la responsabilité de la gestion du capital de la Banque;
- comprendre l'environnement réglementaire au sein duquel la Banque et ses filiales évoluent;
- se conformer au *Code d'éthique* de la Banque, y compris l'annexe traitant des questions qui touchent les administrateurs et toutes autres lignes directrices pertinentes;
- éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents entre leurs intérêts personnels et ceux de la Banque et déclarer sans délai tout conflit le cas échéant;
- superviser la gestion des affaires de la Banque;
- examiner et approuver les procédures de contrôle interne de la Banque ainsi que les politiques et procédures y afférentes;

- examiner et approuver les opérations ne faisant pas partie du cours normal des affaires;
- évaluer et nommer le président et chef de la direction, de même que les autres membres de la haute direction de la Banque;
- examiner et approuver toutes les questions ayant une incidence importante sur les actionnaires de la Banque;
- préserver la confidentialité des renseignements concernant la Banque qui n'ont pas été rendus publics et de toutes les questions abordées lors des réunions du conseil.

Revu et approuvé par le conseil d'administration le 27 juin 2017.